

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 Mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 15

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05 Mai 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire,

Messieurs Daniel HELBERT, Emmanuel BRASSELET et Madame Marylène ROUSSEL, Adjointes,

Messieurs Roger MONTHORIN, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Rodolphe HAMEAU, Éric D'HANGEST, Mesdames Sylvie DÉAN, Noëlle CAILLIÈRE, Maud LIGER, Nathalie DEGUYPE, Fabienne TRABIS et Virginie MALLE.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Didier VALTAIS

ABSENTS : Madame Manuëla DESPAS et Monsieur Raymond BERTHELOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pascal REGNAULT

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023 :

Page 139 - ligne 3 : Mr Alexis PIGEON - né le 03-05-1999 - 44, La Cocherie,

Page 118 - ligne 2 : Mme Brigitte MANCELLE épouse LEFEUVRE - née le 16-01-1969 - Monhabeul

Page 37 - ligne 8 : Mr Philippe COCHET - né le 31-07-1966 - Quérée

Page 148 - ligne 1 : Mr Gaëtan RAMEL - né le 31-03-1943 - La Barrière de l'étoile

Page 56 - ligne 3 : Mme Josiane DUFEU épouse DELOURME - née le 26-06-1953 - La Rondelais

Page 8 - ligne 3 : Mme Nadine BATAIS épouse CARPENTIER - née le 28-07-1971 - La Chaumois

1 - CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE - RÉSULTAT APPEL D'OFFRES - MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 Août 2021 dans laquelle il avait décidé la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du local commercial de la boulangerie.

Le lancement de la consultation a été effectué selon une procédure adaptée. Il rappelle les critères de jugement des offres :

Valeur technique :

Note de compréhension du projet et du programme : 20/100

Equipe dédiée à l'étude : 15/100

Compétence en adéquation avec l'objet du marché : 10/100

Planning d'exécution par phase et par tranche et le nombre de réunion : 10/100

Prise en compte du développement durable : 5/10

Prix de prestations : 40/100

Les commissions appel d'offres et travaux ont étudié les offres et proposent de retenir le bureau de maîtrise d'œuvre ayant obtenu la meilleure note, à savoir le cabinet d'études Cresto Modules pour un montant de travaux hors taxe de 41 310.50 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet d'études Cresto Modules, entreprise ayant eu la meilleure note, soit 86.66/100 pour un montant de travaux hors taxe de 41 310.50 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

2 - LOTISSEMENT LA NOURIAIS 2 - RÉSULTAT APPEL D'OFFRES - MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03 Février 2022 dans laquelle il avait décidé le lancement de la consultation relative à la création et l'aménagement pour la maîtrise d'œuvre des travaux du lotissement de la Nouriais 2 selon une procédure adaptée.

Il rappelle les critères de jugement des offres :

Prix : 50/100

Références similaires récentes : 10/100

Compétences de l'équipe et méthodologie : 20/100

Délai d'exécution : 20/100

Les commissions appel d'offres et travaux ont étudié les offres et proposent de retenir le bureau de maîtrise d'œuvre ayant obtenu la meilleure note à savoir, le cabinet d'études Técam pour un montant de travaux hors taxe de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet d'études Técam, entreprise ayant eu la meilleure note, soit 100/100 pour un montant de travaux hors taxe de 50 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

3 - SALLE DES SPORTS - DCE ET LANCEMENT APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avant-projet détaillé des travaux de la salle polyvalente a été validé.

Compte-tenu des impératifs du calendrier, il invite l'Assemblée à se prononcer sur les modalités du lancement de l'appel d'offres élaborée par le cabinet d'architecture Tricot de la manière suivante :

- Valide le dossier d'appel d'offres élaborée par le cabinet d'architecture Tricot,
- Précise que le lancement de l'appel d'offres se fera selon une procédure adaptée,
- Le critère de sélection du candidat sont établis comme suit : prix de prestations : 60 % - valeur technique : 40 %,
- Une négociation sera possible avec tous les candidats présentant une offre conforme ou avec certaines d'entre eux, voire avec celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- L'offre sera publiée sur médialex et sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne,

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Valide le dossier d'appel d'offres élaborée par le cabinet d'architecture Tricot,
- Précise que le lancement de l'appel d'offres se fera selon une procédure adaptée,
- Le critère de sélection du candidat sont établis comme suit : prix de prestations : 60 % - valeur technique : 40 %,
- Une négociation sera possible avec tous les candidats présentant une offre conforme ou avec certaines d'entre eux, voire avec celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- L'offre sera publiée sur médialex et sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne,
- Les commissions appel d'offres et travaux seront chargées de l'ouverture des plis et du choix des entreprises.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

4 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE MONTOURS - LES PORTES DU COGLAIS - ANNÉE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Montours - Les Portes du Coglais qui accueille dans son école publique quatre enfants en classe maternelle et deux enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	MATERNELLE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
MONTOURS - LES PORTES DU COGLAIS	4	1 109.66 €	2	421.12 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Montours - Les Portes du Coglais pour l'année 2020-2021 telle que définie ci-dessus pour un montant de 5 280.88 euros pour quatre élèves en classe de maternelle et deux élèves en classe élémentaire.

5 - VENTE DE JARDINIÈRES

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint aux services techniques, informe les membres du conseil municipal que d'anciennes jardinières sont entreposées aux services techniques et que celles-ci ne sont plus utilisées étant donné qu'elles sont trop vétustes.

La mairie de Rimou est intéressée par l'achat de ces jardinières à savoir :

- 10 jardinières demi-lunes au prix de 25 euros l'unité,
- 10 jardinières ordinaires au prix de 35 euros l'unité

Soit la somme totale de 600 euros pour l'ensemble des jardinières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les 10 jardinières demi-lune au prix de 25 euros l'unité et 10 jardinières ordinaires au prix de 35 euros l'unité pour la somme totale de 600 euros,
- Demande le paiement de cette somme de 600 euros au retrait du matériel,
- Invite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

La séance est levée à 22 heures 25.